

COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

Conseil Municipal Réunion du 14 avril 2016 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Joëlle Montagne, Francine Vielmon

Procurations : Pascal Pavan à Serge Bazin, Guillaume Miard à Christiane Verdier, Pierre Vatin à Pascal Salanié

Point 1 :

Vote des 4 taxes communales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux des 4 taxes afin de les insérer au Budget Primitif communal 2016. Afin de prendre en compte l'augmentation des taux de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, il est proposé une diminution de certains taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des taux suivants pour l'année 2016 :

Taxe d'habitation : 8.50

Foncier bâti : 8.80

Foncier non bâti : 69.14

CFE : 13.02

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 2 :

Provisions pour budget de l'eau.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, dans les années à venir, des portions du réseau d'eau seront à reprendre. Il propose donc au Conseil Municipal de provisionner une somme au Budget Primitif de l'eau 2016 afin d'anticiper ces futurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de provisionner 40 000.00 € sur le budget de l'eau en prévision de travaux futurs et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 3 :

BP 2016 COMMUNE

Fonctionnement : 250 002.79

Investissement : 204 164.03

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 4 :

BP 2016 ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : 14 337.50

Investissement : 13 200.00

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 5 :

BP 2016 EAU

Fonctionnement : 96 938.27

Investissement : 84 045.51

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Point 6 :

Statuts CCQB

Lors de sa séance du 23 mars 2016 (délibération n° 2016-033), le Conseil Communautaire a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Cette modification a pour objet :

Les réformes introduites par l'acte III de la Décentralisation (Loi RCT de 2010 / Loi MAPTAM de 2014 et Loi NOTRe de 2015) et les baisses drastiques des dotations de l'Etat, ont conduit les élus de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à travailler

à une remise à plat du fonctionnement de la Collectivité pour en consolider le budget, et à avoir une approche prospective des changements à venir, dans le cadre d'un groupe de travail « Finances et réformes territoriales ».

Ainsi, compte tenu de l'évolution des critères d'attribution des co-financements publics, favorisant de plus en plus les maîtrises d'ouvrages communautaires d'une part, et la nécessité d'améliorer l'intégration fiscale de la communauté de communes et de poursuivre les efforts d'équipement du territoire d'autre part, il est proposé de faire évoluer les compétences de Quercy-Bouriane comme suit (cf annexe) :

➤ Au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace », modification de la compétence « Aménagement des centres-bourgs » :

« Elaboration et mise en œuvre d'un schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics par la Communauté de Communes pour délimiter les périmètres géographiques et le niveau qualitatif des interventions de la Communauté de Communes. Les opérations d'aménagement comprises dans les périmètres définis par le schéma d'aménagement des centres bourgs et des espaces publics seront de maîtrise d'ouvrage communautaire, à l'exclusion des opérations d'aménagement inscrites dans une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui restent de compétence communale.

Les communes bénéficiaires de travaux d'aménagement de leur centre bourg et de leur espace public verseront un fonds de concours à la Communauté de Communes, à hauteur de 50% du reste à charge des dépenses communautaires engagées.

Les communes pourront, à l'occasion des opérations communautaires, commander des aménagements non pris en compte dans le schéma d'aménagement des centres-bourgs et des espaces publics, pour un surplus qualitatif ou quantitatif, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes. Le coût de ces aménagements sera en intégralité porté à la charge des communes. »

➤ Au titre des compétences optionnelles ajouter la compétence en matière de :
« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

En matière de sport, sont d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement du gymnase de la Commune du Vigan
- L'entretien et le fonctionnement :
 - du gymnase de la Poussie de la Commune de Gourdon
 - du gymnase de l'Hivernerie de la Commune de Gourdon
 - de la piscine municipale de la Commune de Gourdon
 - de la piscine municipale de la Commune de Saint-Germain du Bel-Air

En matière de culture, est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un projet culturel de territoire. »

En matière d'enseignement élémentaire et préélémentaire est d'intérêt communautaire :

- Participation au financement du transport scolaire pour la desserte de la piscine municipale de Gourdon, au titre de l'enseignement obligatoire de la natation, pour les enfants des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire.

→ Au titre des compétences facultatives :

- « Regroupement de moyens financiers pour la lutte contre l'incendie : taxe de capitation. »

La prise d'effet de cette modification des compétences communautaires est sollicitée à compter du 1^{er} juillet 2016. En matière de gestion des équipements sportifs, pour gérer la période transitoire du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, il est proposé de conclure avec la Commune de Gourdon et la Commune de Saint-Germain du Bel Air une convention de mise à disposition de services partagés et de procéder au transfert des biens et personnels concernés à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »

Proposition est faite au Conseil municipal :

- d'approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane telle qu'adoptée dans sa délibération n°2016- 033, de la séance du 23 mars 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0